

Numéro de client :

viscom · Case postale · 3001 Berne

## Fonds en faveur de la formation professionnelle secteur arts graphiques FFP

viscom

COPYPRINTSUISSE

Verband Werbetechnik+Print VWP

### Déclaration 2021

La forme masculine est utilisée, mais n'exclut pas la forme féminine.

Toutes les entreprises et secteurs d'entreprises de la branche arts graphiques sont soumis à la décision du Conseil fédéral concernant la déclaration de force obligatoire du Fonds en faveur de la formation professionnelle secteur arts graphiques du 17 avril 2012 (révision 30 mars 2012).  
Règlement disponible sous [www.printfonds.ch](http://www.printfonds.ch).

#### 1. Déclaration

Notre entreprise est active dans le champ d'application selon Art. 4 à 7 du règlement  **Oui**  **NON**  
*Si non, veuillez joindre un extrait du registre du commerce*

Notre entreprise occupe du personnel selon le champ d'application selon Art. 4 à 7 du règlement  **Oui**  **NON**  
*Si non, veuillez joindre la liste du personnel avec indication des professions*

Si la réponse est NON aux deux questions ci-dessus, il n'est pas nécessaire de répondre à la page 2  
«Indication des contrats d'engagement selon Art. 4 à 7»

#### 2. Confirmation

Par la présente, nous confirmons l'exactitude des indications (état au 1<sup>er</sup> décembre 2020).

Entreprise	Forme juridique
Adresse/Mutations	Personne de contact
	Téléphone
	Mail
	www.
Lieu, date	Signature

**Passé le délai et sans réponse de votre part, le nombre de collaborateurs sera estimé.**

Numéro de client:

**Secrétariat**  
**Fonds en faveur de la formation professionnelle**  
 Speichergasse 35  
 Case postale  
 3001 Berne

En cas de non retour de la déclaration dans le délai imparti, le nombre d'employés sera estimé. La déclaration et les annexes éventuelles sont à envoyer au secrétariat du Fonds en faveur de la formation professionnelle secteur arts graphiques.

**Dernier délai: 10 décembre 2020**

### 3. Contrats d'engagement selon Art. 4 à 7

Nombre d'employés, y compris le propriétaire, qui fournissent des prestations selon Art. 4 à 7. Les entreprises versent selon l'Art. 6 une contribution annuelle de CHF 300.- par employé (sans TVA). Les postes à temps partiel sont convertis en postes à plein temps.

\*Professionnels y c. chefs d'atelier/planning

Professions soumises au Fonds Situation au 1 <sup>er</sup> décembre 2020	Déclaration 2021		
	1 Nombre PR*	2 Nombre PR*	3 Nombre PR*
<b>A Prémédia</b>			
<b>B.1 Impression Orientation à feuilles et rotative</b>			
<b>B.2 Impression Orientation Sérigraphie</b>			
<b>B.3 Impression Orientation Reprographie</b>			
<b>C Postpresse</b>			
<b>Total des employés</b>			

- A** Polygraphe CFC, polygraphe, typographe, compositeur typographe, lithographe, photolithographe, photographe de reproduction, monteur offset, essayeur copiste, concepteur en multimédia
- B 1** Technologue en impression CFC (orientation à feuilles et rotative), techno-imprimeur (toutes orientations), imprimeur, conducteur typo/imprimeur typo-offset, imprimeur en héliogravure
- B 2** Technologue en impression CFC orientation sérigraphie, sérigraphie
- B 3** Technologue en impression CFC orientation reprographie, reprographie
- C** Opérateur de médias imprimés CFC (toutes orientations), relieur (artisanal et industriel), façonneur de produits imprimés

**Les chefs d'atelier, collaborateurs au bureau technique, au planning et chefs de production sont soumis au FFP.**

### 4. Délimitation des prestations

Nous participons à d'autres fonds

OUI  NON

Si OUI, indiquer le nom du fonds

La participation à d'autres fonds ne dispense pas de l'obligation de verser dans le Fonds de formation professionnelle. La déclaration et les annexes éventuelles sont à envoyer au secrétariat du Fonds en faveur de la formation professionnelle secteur arts graphiques. **Délai de retour: 10 décembre 2020.**

Téléphone 058 225 55 61 | Fax 058 225 55 10 | [info@printfonds.ch](mailto:info@printfonds.ch)